

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Bruno QUÉRÉ, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Mathilde FERCHAUD, Didier PAULY, Janine ZUROWSKI, Damien ROUSSEAU, Maxime JOYEZ, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ

Absente : Virginie MONIER

Excusé avec procuration : Alain GERARD (à Bruno QUÉRÉ)

Secrétaire : Michel MENJUCQ

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2020

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

A) Désignations des représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes divers

DIRECTION GENERALE ET INTERCOMMUNALITE

- 1) Election de trois représentants du Conseil Municipal au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
Rapporteur : Fabienne Dumas

FINANCES

- 2) Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Désignation
Rapporteur : M. le Maire
- 3) Composition de la Commission des Finances – Désignation
Rapporteur : M. le Maire
- 4) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville du Bouscat – Désignation des membres
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 5) Agence France Locale (AFL) – Désignation d'un représentant
Rapporteur : Fabienne Dumas

POLE SENIOR ET PETITE ENFANCE

- 6) Election du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain du Bouscat
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 7) Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement et du Conseil d'Administration de l'EHPAD du Bouscat « Les Balcons de Tivoli »
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 8) Crèche association Trotte Menu : désignation d'un membre du Conseil Municipal
Rapporteur : Fabienne Dumas

EDUCATION – JEUNESSE - SPORTS

- 9) Conseil d'Administration du Collège Ausone – Désignation de représentants
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 10) Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin – Désignation de représentants
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 11) Election des représentants du Conseil Municipal auprès des écoles privées sous contrat d'association
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 12) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Forum de l'Education
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 13) Mission Locale Technowest : désignation de deux représentants
Rapporteur : Fabienne Dumas

ASSOCIATIONS

- 14) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la C.T.G. (Convention Territoriale Globale)
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 15) Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Ricochet »
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 16) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Carrousel »
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 17) Désignation des représentants au sein du Conseil de la Vie Associative
Rapporteur : Fabienne Dumas

ECONOMIE

- 18) Conseil Local de la Vie Economique (CLVE) – Désignation des membres au sein du collège des élus
Rapporteur : Fabienne Dumas
- 19) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Association Le Patio
Rapporteur : Fabienne Dumas

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

20) Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
Rapporteur : Fabienne Dumas

B) Autres sujets à l'ordre du jour

21) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association USB TENNIS – Subvention exceptionnelle de fonctionnement
Rapporteur : Valérie Barlois

22) Covid 19 – Exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants et artisans de la Commune
Rapporteur : Jean-Georges Micol

QUESTIONS ORALES DIVERSES

Point sur la crise sanitaire

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 28 mai 2020.**

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Petite Enfance				
2020-10	24/01/20	Convention avec MME LAMARQUE	Interventions en complément de l'équipe d'accueillants au sein du Lieu d'Accueil Parents-Enfants entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	40 € / heure
2020-11	24/01/20	Convention avec MME COCCIA	Intervention au sein des établissements municipaux d'accueil de la petite enfance du 1 ^{er} mars au 31 mai 2020	45 € / heure
2020-12	24/01/20	Convention avec M. BERNARD	10 séances (5 de 2 H) de supervision de l'équipe d'accueillants du Lieu d'Accueil Parents-Enfants entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2020	65 € / heure
2020-31	5/03/20	Convention avec le RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE	Adhésion permettant un accès gratuit ou à un tarif préférentiel de l'ensemble du catalogue de formation pour une durée de 1 an	2 167 €

Pôle Senior				
2020-13	24/01/20	Contrat avec l'ASSOCIATION AFRICA ZIK	12 ateliers de chant ludique du 31 janvier au 3 avril 2020 dans les 2 résidences autonomie La Bérengère et Mieux Vivre (6 dans chaque)	900 €
2020-29	5/03/20	Convention avec TRANSCENDANCE	Mise à disposition à titre gracieux du Foyer de la Résidence Autonomie Mieux Vivre dans le cadre d'un stage de danse afro-contemporaine, les 28 et 29 mars 2020	-
2020-30	5/03/20	Convention avec la MAISON DE LA NUTRITION DIABETE ET CŒUR	Mise à disposition à titre gracieux du Foyer de la Résidence Autonomie Mieux Vivre afin d'organiser des ateliers de prévention santé, les 6, 17 février, 9, 19 mars 2020	-
Finances				
2020-14	17/12/19	Tarifs	<p>Réajustement à compter du 27 janvier 2020</p> <p>Annexe 1: Location des Salles Municipales Annexe 2: Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées Annexe 3: Portage des repas Annexe 4: Animations Annexe 5: Transport à la demande Annexe 6: Transport collectif – Sortie à la journée Annexe 7: Droits de voirie Annexe 8: Sanisette Annexe 9: Service du Cimetière - Columbarium Annexe 10: Médiathèque Annexe 11: Marché municipal</p>	Pas d'augmentation hormis pour la location des salles municipales + 2 %
2020-15	24/01/20	Tarifs	Vente des stands aux prestataires dans le cadre de la Fête des Jardins 2020	35 €
2020-28	27/02/20	Régie	Création d'une régie d'avances pour le programme Comenius	-
2020-43	20/04/20	Cotisation	Adhésion pour l'année 2020 à l'Association ARD « Académie des Dirigeants d'entreprises et organisations des secteurs publics et privés » afin de développer les compétences des dirigeants et donc	650 €

			faire améliorer les pratiques managériales	
2020-46	26/05/20	Subvention	Demande de subvention de 65 117,80 € auprès du Conseil Départemental au titre des investissements réalisés dans le cadre du FDAEC (Fond Départemental d'aide à l'Équipement des Communes)	-
Culture				
2020-16	30/01/20	Contrat avec ZIRLIB	Spectacle « Lecture Duras / Platini » le 29 novembre 2019 à la Source	5 697 €
2020-17	30/01/20	Contrat avec JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION	Spectacle de Fary « Hexagone » le 21 janvier 2020 à l'Ermitage Compostelle	18 462,50 €
2020-18	30/01/20	Contrat avec la SARL ACCES	Concert « Legacy » avec Ulf Wakenius et Martin Taylor le 3 avril 2020 à la Source	3 165 €
2020-19	30/01/20	Contrat avec l'ASSOCIATION ECLATS	Spectacle « Toi et moi dix doigts » le 15 janvier 2020 à l'Ermitage Compostelle	1 862,60 €
2020-20	30/01/20	Contrat avec le THEATRE DE MONTANSIER	Spectacle « Novecento » le 4 février 2020 à l'Ermitage Compostelle	21 100 €
2020-41	13/03/20	Convention avec l'ASSOCIATION AMBARESIENNE LOISIRS ET CULTURE	Mise à disposition à titre gracieux de 2 instruments, un trombone et un baryton, pour les élèves de l'école de musique du Bouscat pour une durée de 1 an	-
Associations				
2020-21	30/01/20	Convention avec le COMITE DES FETES	Mise à disposition d'un local situé 8 rue Condorcet pour une durée de 2 ans à titre gracieux	-

2020-22	30/01/20	Convention avec l'ASSOCIATION DES AMIS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE	Mise à disposition d'un local situé 4 rue Blanqui pour une durée d'un an à titre gracieux	-
2020-32	5/03/20	Convention avec l'ASSOCIATION France BENEVOLAT	Permanences à la Source les 1 ^{ers} et 3 ^{èmes} jeudis de chaque mois (hors vacances scolaires) afin d'assurer leur mission de mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles. En contrepartie, la Ville versera une somme forfaitaire	500 €
Ressources Humaines				
2020-23	30/01/20	Convention avec l'ASSOCIATION IFREP	Formation sur le thème « Animateur, praticien en psychophonie M-Laucher » pour un agent du 20 au 23 février 2020 et du 26 au 29 août 2020	1 220 €
2020-24	30/01/20	Convention avec l'ASSOCIATION IFREP	Formation de 6 sessions de 3 jours de janvier à novembre 2020 sur le thème « Animateur, praticien en psychophonie M-Laucher » pour un agent	1 650 €
2020-37	05/03/20	Convention avec MAG DEVELOPPEMENT	Formation de « codéveloppement des directeurs des services de la ville » afin de perfectionner et mettre en place durablement les pratiques professionnelles des encadrants de direction, le 21 février, puis 3 autres sessions en avril, juin et octobre à l'Ermitage	4 800 €
2020-38	05/03/20	Convention avec HERACLES	Perfectionnement au bâton de protection télescopique, à la bombe lacrymogène et aux gestes techniques professionnels d'intervention pour 4 agents le 17 février 2020	500 €
2020-39	05/03/20	Convention avec MME MERRY	3 réunions d'information sur le thème « Théorie de l'attachement et les situations complexes d'accueil » proposées au personnel des structures d'accueil de la Petite Enfance entre le 20 janvier et le 28 février 2020	1 440 €
2020-40	05/03/20	Convention avec CSD AQUITAINE	Formation intitulée « Equipiers de 1 ^{ère} intervention, système de sécurité incendie formation de niveau 2 » pour 14 agents le 26 février 2020 au groupe scolaire de Jean Jaurès	1 176 €

Assurances				
2020-25	30/01/20	Avenant Flotte Auto avec la SMACL	Régularisation au titre de l'année 2019	- 8,35 €
Sécurité				
2020-26	07/02/20	Contrat avec le Département	Analyses alimentaires et prestations d'hydrologie dans les établissements de la Petite Enfance	1 109,55 €
2020-27	14/02/20	Contrat avec la Société PORTALP	Vérification et maintenance des trois portes automatiques du SAS de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville, d'une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2020	1 672,12 €
Education Jeunesse				
2020-33	05/03/20	Avenant N° 1 à la convention avec l'APAJH	Modification de l'article 2 : les 2 groupes d'enfants se rencontreront pendant les périodes de vacances scolaires sur 1 journée ou demie journée (initialement pas de rencontre durant les vacances)	-
2020-34	05/03/20	Avenant N° 2 à la convention avec l'APAJH	Modification de l'article 2 : en cas de rencontre à la journée, les repas seront pris en commun, fournis par l'ALSH ou le prestataire de l'IEM (initialement pas de rencontre d'une journée prévue)	-
2020-35	05/03/20	Convention avec la COMPAGNIE CONCHA CASTILLO	22 H d'intervention d'éveil musical à l'école élémentaire Centre 2 proposées à 2 classes de cours moyen	806,74 €
2020-36	05/03/20	Convention avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL	Animation de projets pédagogiques environnementaux dans le cadre du dispositif « Clubs Nature Gironde »	2 840 €
2020-42	13/03/20	Convention avec MME LEMENAND	Spectacle « Le secret du jardin de Clément » le 2 avril 2020 à l'école maternelle Centre	592,20 €

Animations				
2020-44	18/05/20	Contrats et Conventions avec : - Massage Bien-être - Massagerie TUINA - Réflexologie (M. GIRARD) - Cosmétique « Soins de Soi » - Atelier découverte des plantes - Fleurs de Bach - Sophrologie (M. DESOUCHES) - Aromathérapeute (M. ANDRAULT)	Animations à la Source le 15 février 2020 dans le cadre de la programmation de la Maison de la Vie Ecocitoyenne	1 459 €

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs, à l'exception de ceux de la location des salles municipales qui ont été majorés de 2 %. Il rappelle que la Municipalité applique ce pourcentage depuis de nombreuses années. Même si elle est tout à fait consciente que le coût de la vie n'augmente pas toujours de 2 %, c'est une manière de pouvoir proposer des tarifs concurrentiels tout en permettant à la commune de percevoir malgré tout des recettes. Concernant la culture, il indique que le concert de jazz de MM. WAKENIUS et TAYLOR n'a bien entendu pas eu lieu le 3 avril en raison de la crise sanitaire et que ces musiciens ont accepté de reporter leur prestation l'an prochain.

MME ANGELINI indique que sur les 6 spectacles annulés, 4 ont été reportés pour la saison prochaine et qu'un courrier a été adressé à toutes les personnes qui avaient réservé pour leur proposer soit le remboursement de leur billet, soit le report de leur réservation pour la prochaine saison si la date leur convenait.

M. LE MAIRE précise que seuls les frais de déplacement de Julien ROCHEFORT seront pris en charge par la commune, celui-ci s'étant déplacé alors que le spectacle a dû être annulé le jour même. Cela fera d'ailleurs l'objet d'une régularisation prochainement pour pouvoir le dédommager de ce déplacement inutile.

MME ANGELINI indique que ce spectacle sera reprogrammé la saison prochaine et précise que la ville va également dédommager les auteurs qui devaient participer début avril au Salon du livre jeunesse qui a été lui aussi annulé.

M. LE MAIRE tient à signaler que Bordeaux Métropole a tout de même versé à la commune la subvention conséquente qu'elle lui attribue chaque année pour cet événement-là.

M. ALVAREZ souhaite revenir sur 2 décisions. Il constate qu'il n'y a eu aucune modification apportée à la N° 2020-14 par rapport à celle qui avait été présentée lors d'un précédent conseil. Il fait remarquer qu'il faut effectivement tenir les tarifs au niveau de l'inflation quand cela est possible. Concernant la décision n° 2020-44, il demande en quoi consiste les cours de réflexologie qui ont été proposés.

M. LE MAIRE explique que cette prestation a été proposée à la Source dans le cadre de la programmation de la Maison de la Vie Ecocitoyenne. Plusieurs représentants de médecines douces et de bien-être ont participé à cette animation qui a remporté un énorme succès. Quant à cet atelier de réflexologie, il n'avait bien entendu pas pour but de soigner, il s'agissait plutôt de détente et de massage.

DOSSIER N° 1 : ELECTION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la désignation de conseillers municipaux pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Créé le 8 novembre 1937, le SDEEG exerce sa compétence principale dans l'organisation du service public de distribution d'électricité et du gaz.

Il intervient en qualité d'autorité concédante pour le compte des communes ou syndicats de communes ayant concédé leurs réseaux ERDF et GRDF. Le SDEEG, c'est 542 communes de la Gironde adhérentes et 282 communes en autorité concédante électrique.

MME DUMAS souhaite apporter une précision concernant l'ensemble des délibérations relatives aux désignations des représentants du Conseil Municipal au sein de commissions. Elle précise que ces désignations ont fait l'objet de réunions préparatoires la semaine dernière et que les listes proposées ce soir ont donc été actées par les élus. Elle tient également à souligner que la Municipalité n'a pas appliqué la règle de la représentation proportionnelle pour la constitution de ces commissions, la volonté de M. LE MAIRE étant d'associer les groupes de l'opposition à ces commissions. C'est la raison pour laquelle, 1 siège a été retiré à la majorité municipale à la faveur des groupes de l'opposition, à chaque fois que cela a été possible.

MME DUMAS explique que ce partenariat permet à la commune de bénéficier de l'expertise du SDEEG et de réaliser des économies.

M. ALVAREZ souhaite rappeler quelques précisions concernant le SDEEG. Il s'agit d'un syndicat ancien, mixte, fermé, créé en 1937 mais il n'est pas certain qu'il fasse réaliser des économies à la commune, d'autant que ces frais de fonctionnement peuvent parfois être très élevés, de l'ordre de plus de 8 %. En revanche, même s'il a toujours été très opposé à la participation au SDEEG, il reconnaît qu'il est très utile au sein du département puisqu'il mutualise un certain nombre de prestations, ce qui est très intéressant pour les petites communes. Il est dirigé de main de maître par « l'inénarrable, l'inamovible Président PINTAT, Maire de Soulac et véritable encyclopédie politique à lui tout seul », Président également de la communauté de communes Médoc Atlantique. Son budget est plus important que celui de la Ville du Bouscat, il intervient dans l'électrification, l'éclairage public et le gaz. La concession qu'il a signée avec E.D.F. se termine dans 5 ans et il souhaiterait que les représentants de la commune du Bouscat y soient attentifs. Il indique qu'il a apprécié les propos de M. LE MAIRE dans le quotidien Sud-Ouest de samedi dernier concernant son opposition à l'élection au suffrage universel direct du Président de Bordeaux Métropole - qui serait effectivement une erreur pour les communes et leur existence. Il a également apprécié la tonalité de cet article qui laissait supposer peut-être que l'on avait pensé, en haut lieu, qu'une présidence de la Métropole par un élu qui avait obtenu 12 % des suffrages au 1^{er} tour des élections municipales pourrait être envisagée. M. LE MAIRE proposait de défendre les communes, les débats qu'ils ont eus pendant 6 ans au sein de cette assemblée ont donc eu un petit écho dans cet interview. Il votera pour la proposition de ces 3 représentants tout en leur donnant ce mandat personnel.

M. LE MAIRE le remercie pour son appréciation et confirme qu'il est contre ce système qui lui semble dangereux à terme. En effet, dès l'instant où l'on procédera à une élection au suffrage universel direct, chaque tête de liste mettra en tête de liste les représentants des grandes villes, qui sont plus connus et plus visibles, et les petites communes se retrouveront inmanquablement en fin de liste. Résultat, entre listes concurrentes, ne ressortiront que les débuts de listes et on assistera ainsi à la disparition des représentants de communes telles que Saint Vincent de Paul, Saint Louis de Montferrand, d'Ambès..., ce qui est tout à fait inacceptable. Comme il l'a indiqué dans cet interview, Bordeaux Métropole a besoin de ces

communes-là, ce sont les portes d'entrée de la Métropole.

M. ROUSSEAU indique qu'il ne partage pas cette opinion. Il rappelle que, durant la campagne, son groupe avait proposé un projet métropolitain sur la mobilité et que l'élection au suffrage universel pourrait justement être bénéfique dans ce cas-là. En effet, les listes proposeraient alors des projets et les habitants auraient ainsi la possibilité de choisir en connaissance de cause, ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui.

M. LE MAIRE indique que c'est déjà le cas aujourd'hui.

M. ROUSSEAU répond qu'il n'en est pas certain. Concernant le SDEEG, son groupe apprécie de siéger au sein de ce syndicat, d'autant qu'il n'y avait pas à sa connaissance de représentant de l'opposition en 2014. Il remercie donc M. LE MAIRE de cette proposition car cela permettra à son groupe de traiter de sujets importants tel que l'enfouissement des réseaux.

MME LAYAN indique qu'en 2014 un représentant de son groupe siégeait déjà au sein de ce syndicat. Par ailleurs, elle confirme que ces désignations ont bien fait l'objet d'une réunion préparatoire, que les listes sont donc déjà constituées et que son groupe se réjouit de pouvoir participer à ces commissions. Elle précise qu'il a préféré ne pas participer au SDEEG et laisser les nouveaux élus y siéger pour pouvoir s'intéresser à d'autres sujets en participant à d'autres commissions.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Désigne trois délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde :

- Guillaume Alexandre
- Mathilde Ferchaud
- Didier PAULY

DOSSIER N° 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DESIGNATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales et marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. LE MAIRE indique qu'il est proposé de désigner 3 élus de la majorité et 2 de l'opposition pour les titulaires et 4 élus de la majorité et 1 de l'opposition pour les suppléants, ce qui permet ainsi aux 3 groupes de l'opposition d'être représentés.

MME LAYAN indique que son groupe se tient à disposition dans le cas où la Municipalité souhaiterait le consulter sur d'autres dossiers que ceux devant faire l'objet d'une consultation en commission d'appels d'offres.

M. LE MAIRE en prend note.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015,

VU le décret N° 2016-360 du 25 Mars 2016,

VU les articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Procéder à l'élection des 10 membres de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Titulaires	Suppléants
- Jean-Georges MICOL	- Alain GERARD
- Philippe FARGEON	- Françoise COSSECQ
- Mathilde FERCHAUD	- Violette LABARCHEDE
- Claire LAYAN	- Bruno QUÉRÉ
- Patrick ALVAREZ	- Damien ROUSSEAU

DOSSIER N° 3 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - DESIGNATION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de certaines commissions communales.

La loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale, prévoit l'application de nouvelles dispositions relatives aux compositions des commissions municipales.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

M. LE MAIRE propose 3 sièges sur 8 à l'opposition.

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Jean-Georges MICOL
- Jonathan VANDENHOVE
- Valérie BARLOIS
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Damien ROUSSEAU
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

DOSSIER N° 4 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DE LA VILLE DU BOUSCAT - DESIGNATION DES MEMBRES

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

En vertu de l'article L1413-1 du CGCT la CCSPL examine, notamment, les rapports annuels établis par les délégataires de services publics. Elle doit être obligatoirement consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

La CCSPL est présidée par le Maire et comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. La loi ayant prévu une seule CCSPL pour traiter de l'ensemble des services publics locaux, des associations locales participent aux travaux de la commission et siègent au sein de la CCSPL.

Par délibération en date du 20 juin 2017, la composition de la CCSPL a été définie de la manière suivante :

- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour le collège des associations mentionnées ci-dessous à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chacune des associations désignées ci-dessous,
 - o L'association « AP2e » (association pour l'école Ermitage),
 - o L'association « Pour les écoles de Jean Jaurès » (association des parents d'élèves de Jean Jaurès),
 - o L'association « Art2scène » (anciennement Patronage des Ecoles Laïques),
 - o L'association « Eveil Bouscatais »,
 - o L'association « UFC Que Choisir ».

- 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle.

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L1413-1,

VU l'article 5 de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT QUE, selon l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la CCSPL, prévue à l'article L1413-1 du même code,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville du Bouscat de procéder à la création d'une CCSPL destinée, notamment, à se prononcer, pour avis, sur la délégation de service public de restauration collective,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le collège des membres de l'assemblée délibérante à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant, et respectant le principe de la représentation proportionnelle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne, au sein de la CCSPL, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :

TITULAIRES

- Gwénaél LAMARQUE
- Guillaume ALEXANDRE
- Maël FETOUH
- Jean-Georges MICOL
- Mathilde FERCHAUD
- Marie E. DA ROCHA
- Damien ROUSSEAU
- Patrick ALVAREZ

SUPPLEANTS

- Daniel BALLA
- Emmanuelle ANGELINI
- Sandrine JOVENE
- Benjamin DUGERS
- Bérengère DUPIN
- Michel MENJUCQ
- Maxime JOYEZ
- Didier PAULY

DOSSIER N° 5 : AGENCE FRANCE LOCALE (A.F.L) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'Agence France Locale.

Les principaux objectifs de cette agence sont de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes,
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements,
- diversifier leurs sources de financement,
- fournir des prêts avantageux aux collectivités.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner le représentant du Conseil

Municipal au sein de l'Assemblée générale de l'Agence France Locale.

M. LE MAIRE indique que la ville a contracté un emprunt de 2 millions d'euros auprès de l'AFL au taux de 0,54 %, ce qui démontre bien l'intérêt d'avoir constitué cette agence qui est devenue une véritable banque entre les principales villes et métropoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne Jean-Georges MICOL, en sa qualité d'Adjoint aux Finances, en tant que représentant de la Ville du Bouscat à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

DOSSIER N° 6 : ELECTION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain par un membre du Conseil Municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne Françoise COSSECQ en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Suburbain.

DOSSIER N° 7 : ELECTION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'EHPAD DU BOUSCAT "LES BALCONS DE TIVOLI"

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La Ville du BOUSCAT est représentée au Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Balcons de Tivoli par le Maire, Président, et deux membres du Conseil Municipal, et par un membre au Conseil d'Etablissement, lequel ne doit pas appartenir au Conseil d'Administration.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Désigne deux membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD :
- Maël FETOUH
- Nathalie SOARES

Article 2 : Désigne un membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement de l'EHPAD :

DOSSIER N° 8 : CRECHE ASSOCIATIVE TROTTE MENU - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

La convention en date du 25 Octobre 1993, signée entre la ville du Bouscat et la crèche "Trotte-Menu", prévoit dans son article 1 la présence d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de ladite structure.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Trotte Menu,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne Bérengère DUPIN en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la crèche associative Trotte Menu.

DOSSIER N° 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE AUSONE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 2 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone, 1 titulaire et suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne deux membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Ausone :

Titulaire

Emmanuelle ANGELINI

Suppléant

Daniel BALLA

DOSSIER N° 10: ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COLLEGE JEAN MOULIN

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

Conformément aux articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation fixant le nombre de représentants des institutions en fonction du nombre d'élèves accueillis au sein de l'établissement scolaire, la ville du BOUSCAT est représentée par 2 membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin, 1 titulaire et 1 suppléant.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 421-2 et R 421-14 et suivants du code de l'éducation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne deux membres, 1 titulaire et 1 suppléant, du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Jean Moulin :

Titulaire

Emmanuelle ANGELINI

Suppléante

Marie Emmanuelle DA ROCHA

DOSSIER N° 11 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès des Ecoles Privées sous contrat par des délégués du Conseil Municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1^{er} : Désigne Géraldine AUDEBERT en tant que membre du Conseil Municipal auprès de l'Ecole Saint Anne,

Article 2 : Désigne Michel MENJUCQ en tant que membre du Conseil Municipal auprès de l'Ecole Jeanne d'Arc,

DOSSIER N° 12 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU FORUM DE L'EDUCATION

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 14 décembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à créer un lieu de réflexion sur l'éducation. La mise en place d'un groupe d'échanges et de dialogue composé d'élus, d'enseignants, de représentants des personnels municipaux et des fédérations de parents d'élèves a été imaginé pour débattre de la vie des enfants à l'école et dans leur environnement scolaire et périscolaire.

Depuis 2011 et la formalisation de l'instance du forum de l'Education deux fois par an, de nombreuses thématiques ont été abordées : le développement durable, l'accès à la culture, le développement du numérique ont notamment fait l'objet d'échanges puis de décisions qui ont eu des répercussions concrètes pour les élèves bouscatais.

Le projet éducatif global s'est également appuyé sur le forum pour sa formalisation définitive.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et afin de poursuivre ce travail collaboratif, il est nécessaire de désigner les 10 représentants de l'assemblée délibérante au sein du Forum de l'Education.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne les 10 représentants du Conseil Municipal au sein du Forum de l'Education :

- Gwénaél LAMARQUE
- Marie DA ROCHA
- Grégoire REYDIT
- Emmanuelle ANGELINI
- Daphné GAUSSENS
- Géraldine AUDEBERT
- Benjamin DUGERS
- Didier PAULY
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

DOSSIER N° 13 : MISSION LOCALE TECHNOWEST - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la réélection des conseillers municipaux délégués pour représenter la ville auprès de nombreux organismes.

La ville du BOUSCAT est représentée auprès de la Mission Locale Technowest par deux délégués du Conseil Municipal.

Présent sur l'ensemble du territoire national, le réseau des missions locales exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif essentiel de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans

(sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale Technowest aide les jeunes des 16 communes de son territoire, correspondant à la zone ouest de l'agglomération bordelaise.

Les missions locales informent, orientent et accompagnent les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elles leur apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

M. LE MAIRE explique pourquoi il n'a pas proposé de siège aux groupes de l'opposition. Le titulaire étant présent le plus possible, il serait très difficile de passer le relais à un élu de l'opposition qui ne connaît pas les dossiers en cours. C'est certainement aussi pour cette raison que, sur les 16 communes adhérentes, pas une n'a fait ce choix.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de Technowest,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne deux délégués du Conseil Municipal auprès de Technowest :

Titulaire

Jonathan VANDENHOVE

Suppléante

Marie Emmanuelle DA ROCHA

DOSSIER N° 14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (C.T.G.)

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Depuis la première Convention Territoriale Globale (CTG) adoptée en 2010, la ville du Bouscat a initié un partenariat privilégié avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde. Partenariat qu'elle a entendu renouveler et développer en signant une deuxième CTG en 2015 riche de nouveaux domaines d'interventions partagés et d'innovations communes, puis une troisième adoptée en Conseil Municipal le 28 janvier 2020 pour les années 2020 à 2024.

Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, une action cohérente dans les champs d'intervention communs, que sont notamment la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation du territoire ou encore le logement et l'insertion professionnelle.

Sa composition a été fixée de la manière suivante :

Pour la ville du Bouscat :

- 10 élus
- 4 représentants de la C.A.F.
- des agents des services municipaux

Suite aux élections municipales et afin de poursuivre ce travail collaboratif, il convient donc de désigner les 10 représentants du Conseil Municipal au sein de la C.T.G..

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Convention Territoriale Globale pour les années 2020-2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne les 10 représentants du Conseil Municipal au sein de la C.T.G. :

- LE MAIRE
- Françoise COSSECQ
- Gwénaél LAMARQUE
- Valérie BARLOIS
- Maël FETOUH
- Marie DA ROCHA
- Armelle BARTHELEMY
- Damien ROUSSEAU
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

DOSSIER N° 15 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "RICOCHET"

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la désignation des conseillers municipaux pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

L'article VI des statuts de l'association "RICOCHET" précise la composition du Conseil d'Administration :

3 membres de droit :

- 1 représentant du Conseil Municipal,
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Gironde.

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Ricochet" pour la durée de son mandat municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article VI des statuts de l'association Ricochet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne Françoise COSSECQ en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Ricochet.

DOSSIER N° 16 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "CARROUSEL"

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'élection d'un nouveau Conseil Municipal entraîne la désignation des conseillers municipaux pour représenter la ville auprès de nombreuses associations.

Les statuts et le règlement intérieur de l'association « CARROUSEL » précisent la composition du Conseil d'Administration :

1 membre de droit :

- Le Maire ou son représentant

Le Conseil Municipal est donc saisi pour désigner 1 conseiller qui siégera au sein du Conseil d'Administration de l'Association "CARROUSEL" pour la durée de son mandat municipal.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association Carrousel,

VU le règlement intérieur de l'Association Carrousel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne Françoise COSSECO en tant que membre du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Carrousel.

DOSSIER N° 17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014, l'assemblée a approuvé la création du Conseil de la Vie Associative. Cette instance est composée de dix membres désignés au sein du conseil municipal et d'un membre actif de chaque association, dont le siège social est au Bouscat.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est donc nécessaire de désigner les nouveaux membres au sein de ce conseil consultatif.

Ainsi,

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les dispositions de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 décembre 2014,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Désigne au vote à bulletin secret et pour la durée du mandat municipal en cours, 10 représentants pour siéger au sein du Conseil de la Vie Associative :

- Françoise COSSECQ
- Armelle BARTHELEMY
- Daniel BALLA
- Grégoire REYDIT
- Nathalie SOARES
- Daphné GAUSSENS
- Bruno QUÉRÉ
- Janine ZUROWSKI
- Maxime JOYEZ
- Patrick ALVAREZ

DOSSIER N° 18 : CONSEIL LOCAL DE LA VIE ECONOMIQUE (CLVE) – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS

RAPPORTEUR: Fabienne DUMAS

Par délibération en date du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Conseil Local de la Vie Economique (CLVE) en vue de renforcer la cohésion des différents acteurs économiques.

Le Conseil Local de la Vie Économique est un lieu d'échanges d'opinions et de réflexions sur des problématiques économiques d'intérêt général, qui contribue à construire une vision du territoire. Parce qu'il s'attache les compétences et l'expertise de différents acteurs du monde économique local, le CLVE est un outil prospectif participant à la co-construction des projets et à la préparation des décisions politiques. Il contribue à la mise en œuvre du schéma de développement économique en rendant des avis motivés sur les grands enjeux communaux et en faisant des propositions d'actions à mener s'inscrivant dans chacun des 6 axes du schéma de développement économique.

Le Conseil Local de la Vie Économique est une assemblée consultative composée de représentants de la diversité de la société.

Le Maire, en qualité de Président, ou son représentant, préside un conseil de **30 membres** regroupés en **6 collèges** :

- le collège des **acteurs économiques, 10** membres: artisans, commerçants, représentants des professions libérales, chefs d'entreprises...;
- le collège des **institutions, 7** membres: Conseil Régional, Conseil Départemental, CCI, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture, Bordeaux Métropole, Direccte;
- le collège des **personnalités qualifiées, 3** membres ;
- le collège des **associations économiques, 3** membres ;
- le collège de la représentation territoriale des **habitants, 3** membres (1 par quartier à l'exception de la Barrière du Médoc) ;
- le collège des **élus, 4** membres.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de modifier la constitution du collège des élus et de désigner 6 membres au lieu de 4.

VU la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2016 approuvant la création du CLVE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve la modification de la constitution du collège des élus,

Article 2 : Désigne les conseillers municipaux suivants :

- Jean-Georges MICOL
- Thomas BURGALIERES
- Michel MENJUCQ
- Jonathan VANDENHOVE
- Violette LABARCHEDE
- Damien ROUSSEAU.

DOSSIER N° 19 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU PATIO

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'association « le PaTio » a été créée le 8 décembre 2014 et a été déclarée en préfecture le 20 février 2015. Cette association a pour objet l'accueil, l'organisation, l'entretien et la gestion d'un espace de travail partagé et collaboratif au Bouscat ainsi que le développement de projets et d'événements à visée collective, la promotion du travail à distance, la formation et la transmission de savoir-faire.

L'article 8 des statuts de cette association, relatif au conseil d'administration, prévoit une composition de celui-ci fixée à 9 membres auquel s'ajoute un représentant désigné par la commune du Bouscat. Ce représentant participe aux réunions et n'a qu'une voix consultative.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir désigner en son sein un représentant.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2121-21, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

M. LE MAIRE rappelle que ce partenariat était une idée de Joan TARIS, cela s'est bien développé depuis. Le Patio a dû être agrandi, il est devenu un espace de coliving et un incubateur a récemment été lancé sur le site avec Technowest. 8 starts up y sont installées et travaillent de manière plutôt satisfaisante malgré les difficultés actuelles. On ne peut qu'être satisfait de leur dynamisme et de leur vitalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association le PaTio,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Désigne Jonathan VANDENHOVE en tant que représentant de la commune du Bouscat au sein du conseil d'administration de l'association le PaTio.

DOSSIER N° 20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « Dans les communes de plus de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, la Commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées a été créée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2009.

Cette commission a notamment pour objet de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle doit être composée de:

- de 7 représentants du Conseil Municipal,
- de représentants d'associations d'usagers,
- de représentants d'associations représentant les personnes handicapées

désignés par le Maire qui en est le Président.

La liste des membres de cette commission sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 décembre 2009 portant création de cette Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Désigne les 7 représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées :

- Maël FETOUH
- Philippe FARGEON
- Alain MARC
- Thomas BURGALIERES
- Armelle BARTHELEMY
- Alain GERARD
- Maxime JOYEZ

DOSSIER N° 21 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION USB TENNIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

L'Union Sportive Bouscataise TENNIS s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs, et notamment les actions en direction de la jeunesse.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB TENNIS a été signée le 23 mars 2016. Cette convention prenait en compte, les objectifs communs ville - association, les actions visant à promouvoir le sport au Bouscat, les obligations respectives des signataires ainsi que les moyens (subvention, équipements...) mis à disposition par la Municipalité.

Concernant l'association USB TENNIS, la prise en charge par cette dernière de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, justifie un accompagnement financier spécifique.

Ladite convention est arrivée à échéance le 31 janvier 2020. Afin de poursuivre l'accompagnement financier de l'association USB Tennis, il est indispensable d'en ratifier une nouvelle. Toutefois, compte tenu des changements récents dans l'organisation de l'association, il est proposé que cette convention soit établie pour un an seulement afin de mener une réflexion aboutie sur le partenariat entre la collectivité et l'association et sa nouvelle équipe élue.

Cette convention est d'ores et déjà modifiée afin de tenir compte des caractéristiques du bail emphytéotique liant la Ville du Bouscat et l'USB Tennis. L'emphytéote est considéré comme « quasi-propriétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

Ainsi, afin de permettre à l'association USB tennis de remplir ses missions, d'assurer l'entretien de l'équipement, il est proposé d'accompagner l'association à hauteur de 43 000 €.

Par ailleurs, afin de permettre à l'USB tennis de maintenir son fonctionnement en tenant compte notamment d'une augmentation des charges pesant sur elle et non réévaluée depuis 2016, il est proposé d'octroyer également une subvention exceptionnelle de 25 000 € supplémentaire pour l'exercice 2020.

MME BARLOIS-LEROUX précise que ce club compte près de 1 200 adhérents dont environ 750 enfants, qu'il est le 2^{ème} club de tennis de la région derrière La Villa Primerose en effectifs et le 1^{er} pour son école de tennis depuis de nombreuses années.

M. ALVAREZ demande s'il s'agit d'une réinitialisation de la subvention de 43 000 € déjà inscrite dans le budget ou d'une somme supplémentaire.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit bien de la subvention de 43 000 € inscrite dans le budget à laquelle va s'ajouter une subvention exceptionnelle de 25 000 €. Il explique que la Municipalité a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire pour aider ce club qui est en pleine recomposition et va travailler avec les nouveaux membres pour les aider à se restructurer. Il a d'ailleurs croisé le Président sur le marché il y a une dizaine de jours, M. ROUSSEAU était également présent ce jour-là et il a reçu M. VREL-NAGEL cet après-midi afin de trouver une solution à leur problème.

M. ROUSSEAU confirme qu'il s'agit effectivement d'un très bon club de tennis notamment pour la formation. Il a en effet rencontré M. LE MAIRE sur le marché où le président l'a sollicité pour l'obtention d'une licence 3 pour l'ouverture du restaurant prévue au sein de la structure. Il souhaite savoir si le problème a pu être résolu.

M. LE MAIRE répond que, pour l'instant, la Préfecture a émis un avis défavorable. Il a donc reçu le président du club et le restaurateur cet après-midi pour faire le point et leur expliquer comment la ville allait essayer tout de même de les aider à améliorer la situation, tout au moins sur le plan de la restauration.

Ainsi,

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention d'objectifs entre la Ville du Bouscat et l'association USB TENNIS, pour une durée de 1 an, du 2020 au 31 mars 2021 ;

VU les propositions d'actions 2020 et la demande de financement présentée par l'association USB TENNIS en décembre 2019;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2021 avec l'association USB Tennis,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2020, de 43 000 €, se décomposant comme suit :

- subvention générale de fonctionnement : 2 000€,
- subvention dédiée pour l'entretien, la maintenance, la surveillance des équipements et l'organisation du tournoi annuel : 41 000 €,

Article 3 : Octroie une subvention exceptionnelle de 25 000 €, à titre d'aide exceptionnelle tenant compte de la situation de l'association,

Article 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 22 : COVID 19 - EXONERATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La qualité et le dynamisme de l'offre commerciale constituent une caractéristique forte de la commune du Bouscat et participent à son identité.

Depuis le 17 mars dernier et le début du confinement, notre commune a été très engagée dans la gestion de l'ensemble des aspects et conséquences de cette crise sanitaire majeure, notamment au travers d'actions de soutien au commerce et à l'économie qui se poursuivent aujourd'hui : informations adressées à l'ensemble des acteurs économiques sur les accompagnements dont ils peuvent bénéficier ; démarches individuelles pour connaître leur situation ; relais du programme national « sauve ton commerce » prévoyant la souscription de bons d'achats utilisables à l'issue de la crise ; recensement des modalités de livraison pour les commerces alimentaires et géolocalisation sur le site internet ; maintien d'une livraison à domicile et de « drives » pour les commerçants du marché via le site internet de la ville, réouverture d'abord partielle puis complète du marché municipal.

Pour compléter ce soutien, il est possible d'accorder aux commerçants et artisans installés et situés sur le territoire communal, une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020. La Ville perçoit en effet des droits de voirie pour l'occupation du domaine public, conformément aux tarifs fixés par décision, lorsque l'installation de panneaux mobiles sur trottoirs, étalages, marquises, auvents, bannes fixes ou autres dispositifs implique une occupation du domaine public.

M. MICOL rappelle que les commerçants et artisans du Bouscat représentent 500 acteurs qui emploient environ 1 000 personnes. Il fait remarquer qu'au-delà de ce poids économique important, c'est aussi une des composantes extrêmement fortes de l'image et de l'attractivité de la commune. Il précise que le

montant de cette exonération des droits de voirie pour les 360 commerçants de la commune représente la somme de 26 000 euros.

M. LE MAIRE précise que le montant de l'exonération pour le marché municipal sera d'environ 7 000 € pour le 1^{er} trimestre, celui-ci ayant été ouvert jusqu'au 15 mars.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L1311-5 à L1311-7, et L2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière, en ses articles L113-2 et R 116-2,

VU la décision du Maire n° 2020-14 du 24 janvier 2020 fixant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Exonère l'ensemble des commerçants et artisans situés sur le territoire communal des droits de voirie pour l'année 2020.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. MICOL : impact de la crise Covid-19 sur le budget municipal

M. MICOL indique que la Municipalité s'est très tôt interrogée sur l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune. Les services ont donc réalisé une évaluation des répercussions sur l'ensemble de l'année 2020. Il y a 3 composantes : les dépenses supplémentaires, les absences de recettes et les économies réalisées du fait de la non réalisation de certaines actions qui étaient prévues au budget :

- les dépenses supplémentaires d'un montant de 184 000 € liées à l'achat du matériel de protection : les masques y compris ceux qui ont été distribués aux habitants du Bouscat dans les boîtes aux lettres et dans les bureaux de vote le dimanche, les parois de plexiglas pour les services municipaux accueillant du public ainsi que les centres sociaux, le gel hydroalcoolique...
- les absences de recettes qui s'élèvent à 354 000 € du fait de la fermeture de nombreux sites municipaux (crèches, piscine, accueils de loisirs, école de musique...) et du non versement de la subvention de la CAF, les structures de la petite enfance étant fermées ;
- les économies réalisées d'un montant de 415 000 € du fait de la non réalisation de certaines actions qui étaient prévues au budget :
 - o annulation d'un certain nombre d'événements jusqu'à la rentrée (salon du livre, fête des jardins, fête de la musique, fête du 14 juillet) ainsi que plusieurs spectacles de la saison culturelle,
 - o contribution au budget de la restauration et des transports ;ces économies viennent amenuiser les dépenses supplémentaires et les absences de recettes.

On obtient donc un total de 123 000 € auxquels il convient d'ajouter environ 50 000 € de primes qui seront attribuées aux 70 agents municipaux qui ont été en 1^{ère} ligne durant la période de confinement. Cela représente donc 173 000 € sur un budget de fonctionnement qui était de 27 millions d'euros en 2019.

MME LAYAN s'étonne que les surcoûts liés à l'accueil parascolaire des enfants ne soient pas cités.

M. LE MAIRE répond qu'ils apparaîtront lorsqu'ils auront été dépensés mais les sommes ne seront pas conséquentes car il y a eu peu d'enfants accueillis. De plus, l'Etat propose une aide partielle aux collectivités dans ce domaine dans le cadre du dispositif éducatif et ludique 2S2C (sport, santé, culture, civisme) mis en place pour la reprise progressive des écoles.

M. ROUSSEAU demande si la Municipalité envisage d'utiliser l'annexe spécifique qui est créée dans les budgets pour permettre aux collectivités territoriales d'y inscrire les dépenses liées au Covid-19.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit, pour l'instant, que d'une proposition de France Urbaine faite à

Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires, et à Gérald DARMANIN, Ministre de l'Economie. Il est effectivement proposé que toutes ces dépenses soient inscrites sur un budget de fonctionnement un peu à part, ce qui permettrait aux collectivités de les lisser sur 3 ou 4 ans et d'améliorer ainsi leur capacité d'autofinancement. Cette proposition a toutes les chances d'aboutir mais il ne pense pas que cela ait été encore voté.

M. ROUSSEAU déclare que selon les informations en sa possession cela devrait se faire prochainement.

M. ALVAREZ pense que les 123 000 euros de dépenses supplémentaires devront être revus à la hausse d'ici la fin de l'année, notamment du fait de la répercussion de la crise sur les droits de mutation qui constituent un chapitre très important (environ 1,9 million). Il faudra en effet attendre la fin de l'année pour savoir si ces recettes viendront abonder le budget. Il souhaite savoir si la Municipalité envisage d'adopter le même système d'attribution des primes pour les agents municipaux qu'à Bordeaux Métropole et que d'autres communes, à savoir une prime de 700 € sur la base de 28 jours maximum de présence avec un plafond.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. ALVAREZ demande si l'exonération des 26 000 € a déjà été intégrée dans l'évaluation qui vient d'être faite.

M. LE MAIRE répond que le delta n'est en fait que de 11 000 € puisque la ville exonérait déjà depuis 3 ans tous les commerçants de l'axe Libération pour un montant d'environ 15 000 €.

M. ALVAREZ pense qu'il sera opportun d'affiner les données pour avoir une vision globale des répercussions sur le budget.

M. MICOL pense que les 26 000 € ont bien été pris en compte dans l'évaluation puisqu'un poste "prestations municipales et droits de voirie" de ce montant-là figure dans les pertes de recettes. En ce qui concerne les droits de mutation, il indique qu'il y aura plutôt un impact sur 2021 en raison d'un effet de trésorerie d'environ 1 année. Néanmoins, cela pourrait être tout de même compensé par l'augmentation du parc immobilier sur Le Bouscat en 2020 ; avec l'arrivée de ces nouveaux locataires, la base pourrait être un peu élargie.

M. LE MAIRE indique qu'il faudra donc être vigilant lors de la préparation du budget 2021 sur cette non augmentation prévisible.

MME LAYAN rappelle que, lors de la période du confinement, il a beaucoup été question des difficultés financières auxquelles ont été confrontées les familles habituellement aidées par les communes pour le paiement des frais de restauration des enfants. Aussi, elle souhaite savoir si la Municipalité a mis en place un dispositif pour les familles bouscataises.

M. LE MAIRE répond qu'il y avait certes pensé mais au moment où ce dispositif allait être formalisé il a appris que la C.A.F venait de mettre en place une action. Elle a calculé qu'un repas pris à domicile revenait à 4,5 € et a réglé la différence entre cette somme et le montant du prix du repas de cantine payé par les familles sur la base des 8 semaines de confinement. Les familles ont donc reçu un chèque de cette compensation.

M. LE MAIRE fait le point des aides économiques mises en place sur la Métropole pour :

- le tourisme : une douzaine de décisions ont été prises,
- les entreprises : un fonds de soutien à hauteur de 15,2 millions a été mis en place, 2 800 entreprises ont été aidées pour un montant de 5 millions ; cela fait déjà 4 semaines que la plate-forme a été ouverte, la courbe a été quasi explosive la 1^{ère} semaine avec plus de 200 dossiers reçus par jour contre 70 aujourd'hui. Ce fonds s'adresse à des entreprises de 1 à 5 salariés - mais ne concerne pas ni les indépendants, ni les entreprises où le patron travaille seul - au-delà de 35 la compétence revient à la Région. Il précise qu'il va proposer très rapidement à Bordeaux Métropole d'élargir cette proposition afin que les indépendants et les très petites entreprises puissent en bénéficier puisque seuls 5 millions

ont été dépensés après 4 semaines de l'ouverture du compte. Il ne faut pas attendre que ces entreprises soient dans une difficulté extrême ;

- l'aéronautique : la situation est très compliquée, heureusement que l'Etat a fait des propositions car, compte-tenu des sommes et du nombre de salariés concernés, même la métropole n'aurait pas été à la hauteur. En revanche, suite aux propositions faites par Bruno Le Maire pour venir en aide au monde aéronautique à la condition que les sociétés se montrent plus responsables sur le plan durable et environnement, il est question de supprimer la navette entre Bordeaux Mérignac et Orly. Les élus de la Région, du Département, les Maires de Bordeaux, de Mérignac et lui-même ont signé un courrier pour demander au gouvernement de revenir sur sa décision. Il n'y a pas encore eu de réponse. Certes, il est plus responsable de prendre le train pour se rendre à Paris en 2 H pour certaines personnes mais cela n'a pas de sens pour les ingénieurs de Dassault, Thalès ou Safran qui se déplacent régulièrement entre les 2 aéroports ;
- les cafetiers et hôtels : autant la situation s'améliore pour les cafetiers, autant cela reste très compliqué pour les hôtels.

M. ALVAREZ pense que ce fonds de soutien est également destiné aux associations.

M. LE MAIRE confirme qu'il y avait un complément de 500 000 euros pour les associations.

M. ALVAREZ demande si Bordeaux Métropole envisage d'abonder un peu plus l'enveloppe réservée aux associations puisque les 15 millions destinés aux entreprises n'ont pas été dépensés.

M. LE MAIRE répond qu'à l'heure actuelle seuls 90 000 € ont été dépensés sur les 500 000 € prévus.

M. MICOL indique, que selon la dernière évaluation qui date de 3 semaines, seules 56 entreprises commerciales ou artisanales du Bouscat, comptant 119 salariés, ont demandé à bénéficier du fonds de soutien métropolitain.

M. LE MAIRE précise qu'à la date d'hier 200 dossiers ont été reçus pour la ville de Pessac, il devrait donc y en avoir aujourd'hui entre 70 et 80 pour Le Bouscat, si l'on tient compte de la démographie et de l'action économique de ces 2 communes. Il s'étonne du peu de dossiers déposés au vu de ce qu'il perçoit auprès des entreprises ; Bordeaux Métropole va donc refaire une nouvelle communication après avoir déjà tenu 2 points de presse avec les 3 chambres consulaires et en présence de nombreux journalistes écrits, oraux et télévisuels.

2) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que les 2 prochains conseils municipaux auront lieu le 23 juin et le 7 juillet (vote du Compte Administratif) à 19 H.

MME ZUROWSKI signale que les plantes qui ont été plantées avenue de la Libération, juste avant l'inauguration de tram, manquent d'eau et sont en train de mourir. Elle ne sait pas si l'arrosage est de la compétence de la ville ou de Bordeaux Métropole mais ce serait dommage de perdre l'argent qui a été investi.

M. LE MAIRE indique que Bordeaux Métropole a la compétence de l'arrosage, ces plantations sont garanties et seront donc replantées si elles devaient disparaître. Néanmoins, il précise qu'il a reçu ce matin même le Directeur du Pôle Territorial Ouest, Stéphane PEYRICHOU, et lui a demandé de remédier à cela très vite, la Municipalité ayant également fait le même constat.

La séance est levée à 20 H 35.